CONDITIONS GÉNÉRALES DE LA PROMOTION

Green Getaway

Kurhaus Cademario Hotel & Spa

1. Promoteur et établissements participants

La promotion « Green Getaway » (ci-après la « Promotion ») est organisée par DOT LIFE SA, Lugano, et s'applique à l'établissement Kurhaus Cademario Hotel & Spa (Cademario). L'établissement applique la Promotion selon ses catégories de chambres et les services disponibles.

2. Durée

La Promotion est valable pour les séjours dont la date d'arrivée est comprise entre le 15 octobre 2026 et le 15 décembre 2026 inclus. Aucune date d'exclusion n'est prévue. Le Promoteur se réserve le droit de prolonger, suspendre ou interrompre prématurément la Promotion à tout moment ; une éventuelle interruption ne porte pas préjudice aux réservations déjà confirmées à la date de la communication.

3. Conditions de participation

Peuvent bénéficier de la Promotion les hôtes majeurs titulaires d'une réservation qui remplit cumulativement les conditions suivantes :

- réservation effectuée directement auprès de l'établissement, via le site officiel https://kurhauscademario.com/fr/, par téléphone ou par courrier électronique. Sont exclues les réservations effectuées par l'intermédiaire d'agences de voyage, de tour-opérateurs, de portails de réservation en ligne (OTA), de plateformes de métarecherche ou de tout autre intermédiaire ;
- réservation au tarif BAR (Best Available Rate). Sont exclus les tarifs promotionnels, réduits, négociés, corporate, de groupe, les tarifs promotionnels non remboursables, les forfaits, vouchers, séjours gratuits ou récompenses et les tarifs réservés à certaines catégories ;
- séjour d'au moins deux (2) nuits consécutives dans le même établissement ;
- arrivée à l'établissement effectuée en transport public ferroviaire, documentée conformément à l'art. 4.

La Promotion n'est pas cumulable avec d'autres offres, promotions, réductions, programmes de fidélité, vouchers ou avantages commerciaux en cours.

4. Titre de transport admis et vérification

Pour obtenir le crédit, l'hôte doit présenter à la réception, au moment du check-in, le titre de transport utilisé pour se rendre à l'établissement. Sont exclusivement admis les billets individuels et nominatifs, sous format papier ou numérique, indiquant de manière lisible et vérifiable le nom du voyageur, la date du voyage, la gare de destination et le prix effectivement payé. Le billet doit être présenté avec une pièce d'identité valable de l'hôte confirmant qu'il en est le titulaire.

Sont acceptés :

- billets de train émis par les Chemins de fer fédéraux suisses (CFF), y compris les billets dégriffés (Supersaver) ;
- billets achetés au tarif réduit avec un abonnement demi-tarif, pour le montant effectivement payé ;
- billets émis par des entreprises ferroviaires étrangères (notamment Trenitalia, Trenord, Deutsche Bahn, ÖBB, SNCF), à condition qu'ils indiquent le prix payé.

Ne sont pas acceptés le Swiss Travel Pass et les abonnements modulaires, communautaires ou professionnels, ni les titres non nominatifs ou établis au nom de tiers, ni ceux qui ne permettent pas de vérifier le montant payé, ni les billets cumulatifs ou collectifs ne pouvant être attribués à l'hôte concerné.

Abonnement général (AG). Les titulaires d'un Abonnement général CFF, qui par nature n'entraîne pas l'émission d'un billet, bénéficient de la Promotion selon le régime forfaitaire prévu à l'art. 5. Aux fins de la vérification, l'intéressé doit présenter le SwissPass avec un Abonnement général en cours de validité à la date d'arrivée, ainsi qu'une pièce d'identité valable.

L'abonnement doit être établi au nom de l'intéressé : les abonnements de tiers ne sont pas admis. L'octroi du crédit suppose en outre que l'intéressé déclare avoir rejoint l'établissement en train.

Le titre de transport doit correspondre au trajet aller vers l'établissement et indiquer Lugano ou Lugano-Paradiso comme gare de destination. Les titres correspondant au trajet retour ou à des déplacements effectués pendant le séjour ne sont pas acceptés. Si le titre correspond à un aller-retour sans indiquer séparément le prix du trajet aller simple, 50 % du montant total est pris en compte.

Une tolérance d'un (1) jour est admise entre la date du titre de transport et la date du check-in. Les titres de transport correspondant à des personnes ne séjournant pas dans la chambre faisant l'objet de la réservation ne sont pas acceptés.

L'évaluation de l'admissibilité et de la vérifiabilité du titre présenté relève de la réception de l'établissement, qui agit de bonne foi et selon des critères uniformes. En cas de titre non vérifiable, le crédit n'est pas accordé.

5. Montant du crédit

Le crédit correspond au montant effectivement payé pour le titre de transport, accordé sous forme de crédit à utiliser auprès de l'établissement conformément à l'art. 7.

Le crédit est accordé par chambre, pour un maximum de deux (2) personnes par chambre, à condition que chacune d'elles présente son propre titre de transport conforme à l'art. 4.

Pour chaque personne, le crédit est soumis aux limites suivantes :

– montant minimum reconnu : CHF 20.–, même si le coût du titre de transport est inférieur ;

– montant maximum reconnu : CHF 100.– ; l'excédent ne donne droit à aucun crédit.

Le montant maximum pouvant être reconnu par chambre est donc de CHF 200.–.

Exemples

Coût du titre de transport	Crédit reconnu par personne
CHF 7.–	CHF 20.–
CHF 50.–	CHF 50.–
CHF 102.–	CHF 100.–

Titulaires d'un Abonnement général. Pour les hôtes qui rejoignent l'établissement avec un Abonnement général CFF, le crédit est accordé sous forme forfaitaire à hauteur de CHF 50.– par personne, pour un maximum de deux (2) personnes par chambre, soit CHF 100.– par chambre. Les conditions de l'art. 3, notamment le séjour minimum de deux nuits consécutives, ainsi que les modalités de vérification prévues à l'art. 4 restent applicables.

Si une même chambre accueille à la fois des hôtes munis d'un billet et des hôtes titulaires d'un Abonnement général, le régime applicable à chacun s'applique, toujours dans la limite de deux personnes par chambre.

Les titres de transport émis dans une monnaie autre que le franc suisse sont convertis au taux de change du jour du check-in.

Les hôtes ne disposant pas d'un titre de transport conforme à l'art. 4, y compris les mineurs voyageant gratuitement, ne donnent droit à aucun crédit ; leur présence dans la chambre ne porte pas préjudice au crédit revenant aux autres occupants.

En cas de réservation de plusieurs chambres par le même titulaire, le crédit est accordé pour chaque chambre remplissant individuellement les conditions des articles 3, 4 et 5.

6. Contribution au reboisement

Pour chaque réservation donnant droit au crédit prévu à l'art. 5, DOT LIFE SA s'engage à verser une contribution de CHF 35.– à Almighty Tree Sàrl, organisation établie en Suisse active dans le reboisement, destinée à la plantation d'un arbre en Suisse.

La contribution est entièrement à la charge de DOT LIFE SA. Elle n'est pas prélevée sur le crédit accordé à l'hôte, n'entraîne aucun coût ni débit supplémentaire à sa charge et ne lui confère aucun droit, titre ou propriété sur les arbres plantés.

La contribution est accordée une seule fois par réservation, indépendamment du nombre d'occupants de la chambre et du nombre de nuits.

Les plantations sont effectuées selon le calendrier de l'organisation partenaire, durant les périodes de l'année appropriées : le financement de l'arbre et sa plantation peuvent donc ne pas être simultanés. DOT LIFE SA ne donne aucune garantie quant à la survie des arbres individuels, qui sont soumis aux conditions naturelles, ni quant à leur emplacement exact.

L'engagement prévu au présent article concerne exclusivement les réservations bénéficiant de la Promotion pendant la période indiquée à l'art. 2 et cesse en cas de suspension ou d'interruption de la Promotion conformément au même article.

7. Modalités d'utilisation du crédit

Le crédit est porté au compte de la chambre au moment du check-in et peut être utilisé exclusivement pendant le séjour pour les services suivants fournis directement par l'établissement :

– soins spa ;
– restauration et bar.

Le crédit constitue une réduction sur les services accessoires et non un titre de créance. Il :

– n'est pas convertible en espèces, en tout ou en partie ;
– ne donne droit ni à une monnaie à rendre ni à un remboursement en cas d'utilisation partielle ;
– n'est pas transférable à des tiers ni cessible ;
– n'est pas cumulable avec d'autres réductions, vouchers ou promotions applicables aux mêmes services ;
– ne peut pas être reporté sur des séjours ultérieurs ;
– est intégralement perdu et sans indemnisation s'il n'est pas utilisé avant le check-out.

8. Exclusions

Le crédit ne peut pas être utilisé pour :

– le paiement, total ou partiel, de la nuitée et des suppléments correspondants ;
– les services fournis par des tiers, même s'ils sont réservés par l'intermédiaire de l'établissement, tels que, à titre d'exemple et sans s'y limiter, les transferts, services de taxi et de location de voitures, vols en hélicoptère et jets privés, excursions, locations, billets pour des événements et activités externes ;
– la taxe de séjour, les taxes et impôts légaux ;
– les services déjà compris dans le tarif réservé (par exemple petit-déjeuner, demi-pension, accès au spa et au wellness lorsqu'ils sont inclus) ;
– les pourboires et gratuités ;
– l'achat de bons cadeaux et de cartes cadeaux ;
– les éventuelles pénalités pour modification, annulation ou non-présentation.

9. Groupes et événements

La Promotion ne s'applique pas aux réservations de groupes, contingents, événements d'entreprise, banquets, mariages, réunions, retraites sportives et séjours MICE, ni aux réservations gérées par des agences ou des organisateurs professionnels.

10. Départ anticipé, prolongation, non-présentation

Le séjour minimum de deux (2) nuits consécutives constitue une condition d'accès à la Promotion. En cas de départ anticipé réduisant le séjour à une seule nuit, le crédit déjà accordé est intégralement débité du compte de la chambre.

La prolongation du séjour au-delà de la deuxième nuit ne modifie pas le montant du crédit, qui reste déterminé exclusivement par le coût des titres de transport dans les limites prévues à l'art. 5.

En cas de non-présentation ou d'annulation, aucun crédit n'est dû.

Les conditions d'annulation du tarif réservé restent intégralement applicables et ne sont pas modifiées par la présente Promotion.

11. Protection des données

Le titre de transport et la pièce d'identité font uniquement l'objet d'une vérification visuelle au moment du check-in. Aucune copie n'en est conservée, ni sous forme papier ni sous forme numérique. Dans le système de gestion de l'établissement, seuls l'octroi du crédit et son montant sont enregistrés, aux fins d'une comptabilisation correcte. Le traitement des données personnelles est effectué dans le respect de la Loi fédérale sur la protection des données (LPD) et, le cas échéant, du Règlement (UE) 2016/679 (RGPD), conformément aux indications figurant dans la politique de confidentialité de l'établissement disponible sur https://kurhauscademario.com/fr/mentions-legales.html.

12. Abus

Le Promoteur se réserve le droit de refuser le crédit, de le révoquer ou d'en débiter le montant si des indices d'utilisation abusive, frauduleuse ou non conforme aux présentes Conditions générales sont constatés, y compris la présentation de titres de transport falsifiés, modifiés, déjà utilisés par d'autres hôtes ou ne correspondant pas au séjour en cours.

13. Acceptation

L'adhésion à la Promotion implique l'acceptation intégrale des présentes Conditions générales, qui complètent et ne remplacent pas les Conditions générales de contrat de l'établissement. En cas de divergence entre les versions linguistiques, la version en langue italienne prévaut.

14. Droit applicable et for

Les présentes Conditions générales sont régies par le droit suisse. Le for exclusif est Lugano, Suisse, sous réserve des fors impératifs éventuellement prévus par la loi.

Dernière mise à jour : 17/09/2026